

**Decision:** *The proposal to vote the USSR resolution paragraph by paragraph was rejected by twenty-five votes to nine.*

The PRESIDENT: We will therefore vote on the entire USSR proposal.

*A vote was taken by roll-call. The result of the vote was as follows:*

*In favour:* Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

*Against:* Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

*Abstained:* Afghanistan, Egypt, Guatemala, India, Iran, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Yemen.

*The resolution was rejected by forty-one votes to six with ten abstentions.*

*The meeting rose at 5.10 p.m.*

## HUNDRED AND FIRST PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall  
at Flushing Meadow, New York,  
on Friday, 31 October 1947, at 11 a.m.*

*President: Mr. O. ARANHA (Brazil).*

The PRESIDENT: I have the pleasure of announcing that, thanks to the Secretariat, we shall have simultaneous interpretations in all five official languages.

### 44. United Nations Day: report of the Sixth Committee (document A/413)

The PRESIDENT: Mr. Kaeckenbeeck, Rapporteur of the Sixth Committee, will read the report of the Committee to the Assembly.

Mr. KAECKENBEECK (Belgium) (*translated from French*): The following is the report of the Sixth Committee (document A/413):

[*Original text: French*]

"The General Assembly decided, on 23 September 1947, to refer to the Sixth Committee for examination and report the question of adopting a 'United Nations Charter Day' and a 'Peace Day'.

**Decision:** *La proposition tendant à mettre aux voix, paragraphe par paragraphe, la résolution de l'URSS est repoussée par vingt-cinq voix contre neuf.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons donc voter sur l'ensemble de la proposition de l'URSS.

*Il est procédé au vote par appel nominal, qui donne les résultats suivants:*

*Votent pour:* République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre:* Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

*S'abstiennent:* Afghanistan, Égypte, Guatemala, Inde, Iran, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Yémen.

*La résolution est repoussée par quarante et une voix contre six, avec dix abstentions.*

*La séance est levée à 17 h. 10.*

## CENT-UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale  
à Flushing Meadow, New-York,  
le vendredi 31 octobre 1947, à 11 heures.*

*Président: M. O. ARANHA (Brésil).*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai le plaisir d'annoncer que, grâce au Secrétariat, les discours seront traduits simultanément dans les cinq langues officielles.

### 44. Journée des Nations Unies: rapport de la Sixième Commission (document A/413)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Kaectenbeeck, Rapporteur de la Sixième Commission, va donner lecture à l'Assemblée du rapport de la Commission.

M. KAECKENBEECK (Belgique): Voici le texte de la Sixième Commission (document A/413):

[*Texte original en français*]

"L'Assemblée générale a décidé, le 23 septembre 1947, de renvoyer à la Sixième Commission, pour examen et rapport, la question de l'adoption d'une 'Journée anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies' et d'une 'Journée de la paix'.

"In a memorandum (document A/343) the Secretary-General drew the attention of the Assembly to the desirability not only of commemorating Charter Day, 26 June, in order to remind the peoples of the world of the purposes of the United Nations, but also of adopting 24 October, in commemoration of the coming into force of the Charter, as 'Peace Day', and of devoting that day to ceremonies to build up a better understanding of the aims and methods of the United Nations. The Secretary-General suggested that the date of 24 October would be more suitable than 26 June for this particular purpose, because on the latter date school children in the northern hemisphere were on holiday.

"At its forty-fourth meeting on Wednesday, 8 October 1947, the Sixth Committee decided, however, in favour of a single 'United Nations Day' for the above purposes.

"After the representative of Brazil had pointed out that the choice of 24 October would permit children of that part of the world jointly to celebrate that day, designed to impress on them that the United Nations was a living reality, the Committee decided by twenty-one votes to twenty in favour of 24 October as 'United Nations Day'.

"The Sixth Committee therefore recommends that the General Assembly adopt the following resolution:

#### UNITED NATIONS DAY

##### *"The General Assembly*

*"Declares that 24 October, the anniversary of the coming into force of the Charter of the United Nations, shall henceforth be officially called 'United Nations Day' and shall be devoted to making known to the peoples of the world the aims and achievements of the United Nations and to gaining their support for the work of the United Nations;*

*"Invites Member Governments to co-operate with the United Nations in securing observance of this anniversary."*

The PRESIDENT: No objection having been made to the recommendation of the Sixth Committee, I take it that the Assembly wishes to adopt the resolution unanimously.

*The report and resolution were adopted.*

The PRESIDENT: Therefore, 24 October is designated "United Nations Day". I am sure that the members of the General Assembly will agree with me when I express the hope that "United Nations Day" will become an increasingly significant day, a day on which the peoples of the world will reaffirm their confidence in, and their loyalty to, the principles of the United Nations.

"Dans un mémorandum (document A/343), le Secrétaire général avait attiré l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à commémorer non seulement le jour anniversaire de la signature de la Charte, le 26 juin, pour rappeler aux peuples du monde les buts de l'Organisation des Nations Unies, mais encore à adopter le 24 octobre, date commémorative de l'entrée en vigueur de la Charte, comme 'Journée de la paix', et à consacrer cette journée à des manifestations ayant pour objet de mieux faire comprendre les buts et les méthodes de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général suggérait que la date du 24 octobre conviendrait mieux à cette fin que celle du 26 juin, parce que les élèves des écoles de l'hémisphère nord sont en vacances à cette dernière date.

"A sa quarante-quatrième séance, le mercredi 8 octobre 1947, la Sixième Commission s'est toutefois prononcée en faveur d'une seule "Journée des Nations Unies" servant aux fins décrites ci-dessus.

"Après que le représentant du Brésil eut souligné que le choix du 24 octobre donnerait aux enfants de cette partie du monde la possibilité de participer collectivement à cette journée destinée à leur faire comprendre que l'Organisation des Nations Unies est une réalité vivante, la Commission s'est prononcée, par vingt et une voix contre vingt, en faveur du 24 octobre comme "Journée des Nations Unies".

"En conséquence, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution suivante:

#### JOURNÉE DES NATIONS UNIES

##### *"L'Assemblée générale*

*"Déclare que le 24 octobre, jour anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, sera désormais appelé officiellement "Journée des Nations Unies" et sera consacré à faire connaître les buts et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies aux peuples du monde et à gagner leur appui à l'œuvre des Nations Unies;*

*"Invite les Gouvernements des Etats Membres à coopérer avec l'Organisation en vue de faire observer cet anniversaire."*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne n'ayant soulevé d'objection contre les recommandations de la Sixième Commission, j'en déduis que les membres de l'Assemblée désirent unanimement adopter la résolution.

*Le rapport et la résolution sont adoptés.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En conséquence, le 24 octobre sera désormais la "Journée des Nations Unies". Je suis certain que les membres de l'Assemblée générale m'approuvent d'exprimer l'espoir que la "Journée des Nations Unies" sera une date dont l'importance ira sans cesse croissant, une date où les peuples du monde réaffirmeront leur confiance dans les principes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que leur attachement à ces principes.

**45. Agreement between the United Nations and the United States of America regarding the headquarters of the United Nations: report of the Sixth Committee (document A/427)**

The PRESIDENT: Mr. Kaeckenbeeck, Rapporteur of the Sixth Committee, will present the report of the Committee.

Mr. Kaeckenbeeck (Belgium) read the report of the Sixth Committee (document A/427) which concludes as follows:

[Original text: French]

I

"The Sixth Committee has approved the report of the Sub-Committee unanimously. Being of opinion, for the reasons set out in this report, that the headquarters agreement should be approved and put into effect as soon as possible, it has also unanimously approved the following draft resolution which it recommends for adoption by the Assembly:

"The General Assembly,

"Whereas the Secretary-General pursuant to resolution 99 (I)<sup>1</sup> of 14 December 1946 signed with the Secretary of State of the United States of America on 26 June 1947 an agreement between the United Nations and the United States of America regarding the headquarters of the United Nations; and

"Whereas the Secretary-General in accordance with the said resolution has submitted the said agreement to the General Assembly;

"Having studied the report prepared on this matter by the Sixth Committee;

"Endorses the opinions expressed therein;

"Approves the agreement signed on 26 June 1947; and

"Authorizes the Secretary-General to bring that agreement into force in the manner provided in section 28 thereof, and to perform on behalf of the United Nations such acts or functions as may be required by that agreement."

II

"During the discussion of the report from the Sub-Committee on privileges and immunities, the Sixth Committee had before it a separate draft resolution submitted by the Polish delegation.

"This resolution deals with section 15 of the agreement, and more particularly with the designation of the members of the staffs of permanent delegations entitled to the privileges and immunities of diplomatic envoys in the United States.

"The report adopted by the Sixth Committee refers expressly, in section 9(c), to the interpretation to be given to section 15 of the agreement.

<sup>1</sup> See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 196.

**45. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Sixième Commission (document A/427)**

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): M. Kaeckenbeeck, Rapporteur de la Sixième Commission, va présenter le rapport de la Commission.

M. Kaeckenbeeck (Belgique) donne lecture du rapport de la Sixième Commission (document A/427) et notamment des conclusions suivantes:

[Texte original en français]

I

"La Sixième Commission a unanimement approuvé le rapport de la Sous-Commission. Estimant, pour les raisons exprimées dans ce rapport, que l'accord relatif au siège devrait être approuvé et mis en vigueur aussitôt que possible, la Sixième Commission a également approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant qu'elle recommande à l'adoption de l'Assemblée:

"L'Assemblée générale,

"Considérant que, en exécution de la résolution 99 (I)<sup>1</sup>, le Secrétaire général a signé avec le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, le 26 juin 1947, un accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies; et

"Considérant que le Secrétaire général a, en conformité de ladite résolution, soumis cet accord à l'Assemblée générale;

"Ayant étudié le rapport préparé à ce sujet par la Sixième Commission;

"Fait siennes les opinions qui y sont exprimées;

"Approuve l'accord signé le 26 juin 1947; et

"Autorise le Secrétaire général à mettre en vigueur cet accord suivant la procédure prévue à sa section 28, et à accomplir pour le compte de l'Organisation des Nations Unies tous actes ou fonctions qui pourraient être nécessités par cet accord."

II

"Au cours de la discussion du rapport de la Sous-Commission des privilèges et immunités, la Sixième Commission a été saisie d'un projet de résolution distincte présenté par la délégation polonaise.

"Ce texte a trait à la section 15 de l'accord conclu et plus particulièrement à la désignation des membres du personnel des délégations permanentes appelés à jouir aux Etats-Unis des privilèges et immunités des envoyés diplomatiques.

"Le rapport adopté par la Sixième Commission se réfère expressément dans sa section 9c) à l'interprétation à donner à la section 15 de l'accord.

<sup>1</sup> Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 196.

"However, the text of the Polish proposal contains, in the form of a separate resolution, a formal recommendation that the Secretary-General and the appropriate United States authorities be guided in considering that designation by the provisions of section 16 of the General Convention, which contains a definition of the expression 'representatives of Members'.

"This draft resolution has been adopted unanimously by the Sixth Committee in the following form:

*"The General Assembly*

*"Decides to recommend to the Secretary-General and to the appropriate authorities of the United States of America to use section 16 of the General Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations as a guide in considering—under sub-sections 2 and the last sentence of section 15 of the above-mentioned agreement regarding the headquarters—what classes of persons on the staff of delegations might be included in the lists to be drawn up by agreement between the Secretary-General, the Government of the United States and the Government of the Member State concerned."*

*"The Sixth Committee recommends that this resolution be adopted by the General Assembly."*

The PRESIDENT: It has been called to my attention that there are certain errors in the Russian text of document A/427. I wish to assure members of the Assembly that the Russian text will be examined and all errors will be corrected. A corrigendum will be issued indicating the corrections made in the Russian text.

I call on the representative of the United States.

Mr. FAHY (United States of America): On the occasion, which seems imminent, of the approval of the headquarters agreement, I wish on behalf of the Government of the United States to express to the full General Assembly the pleasure it has been to negotiate this agreement with representatives of the Secretary-General and then to study the agreement in detail in the Sixth Committee.

The negotiations have been lengthy, and the study has been careful. However, the time consumed was not caused by any substantial disagreement regarding the status, rights and privileges which the United Nations should have in the United States. Such delay as has occurred is attributable to the fact that not until the end of the last session of the General Assembly was a final decision made as to the precise location of the permanent headquarters in the United States.

The United States was assisted in the negotiations by representatives of the State of New York and the City of New York, who were altogether helpful and constructive. By their actions in the executive branch of the State, in the legislature of the State, and in the office of the Mayor and the Board of Estimate of the City, they have indicated their true welcome to the United Nations in con-

"Le texte de la proposition polonaise comporte cependant, sous forme d'une résolution distincte, une recommandation formelle au Secrétaire général et aux autorités américaines compétentes de prendre pour guide, lors de cette désignation, les dispositions de la section 16 de la Convention générale qui contient une définition de l'expression 'représentants des Membres'.

"Ce projet de résolution a été accepté à l'unanimité par la Sixième Commission sous la forme suivante:

*"L'Assemblée générale*

*"Décide: de recommander au Secrétaire général et aux autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique de prendre pour guide la section 16 de la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies lorsqu'ils examineront, en vertu de l'alinéa 2 et de la dernière phrase de la section 15 de l'accord concernant le siège de l'Organisation, quelles sont les catégories du personnel des délégations pouvant figurer sur les listes qui seront dressées suivant accord entre le Secrétaire général, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Etat Membre intéressé."*

*"La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de cette résolution."*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On m'a signalé que la version russe du document A/427 contient certaines erreurs. Je tiens à assurer aux membres de l'Assemblée que le texte russe sera examiné et corrigé de ses erreurs. L'on publiera un corrigendum portant l'indication des corrections apportées au texte russe.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. FAHY (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A l'occasion de l'adoption de l'accord relatif au siège, adoption qui me semble imminente, je tiens à exprimer devant l'Assemblée générale, au nom du Gouvernement des Etats-Unis, le plaisir que nous avons éprouvé tant à négocier cet accord avec les représentants du Secrétaire général qu'à l'étudier ensuite en détail à la Sixième Commission.

Nous nous sommes livrés à de longues négociations et à une étude approfondie. La durée de ces travaux, cependant, n'a été causée par aucun désaccord essentiel sur le statut, les droits ou les privilèges dont les Nations Unies doivent jouir sur le territoire des Etats-Unis. Il faut attribuer les retards qui se sont produits au fait que ce n'est qu'à la fin de la dernière session de l'Assemblée générale qu'une décision définitive a été prise en ce qui concerne l'emplacement précis du siège permanent aux Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont été assistés, au cours de leurs négociations, par des représentants de l'Etat et de la ville de New-York, qui ont fait preuve d'un grand esprit constructif et dont le concours a été extrêmement précieux. Ces représentants, par l'action qu'ils ont menée, tant auprès des organes exécutifs et législatifs de l'Etat, qu'auprès de la municipalité et du *Board of Estimate* de la ville,

nexion with the establishment of the Organization's permanent headquarters in the City of New York.

The agreement was signed by the Secretary-General and the Secretary of State of the United States on 26 June 1947. Within only thirty days thereafter, the agreement met with the approval of the Senate and the House of Representatives of the Congress of the United States after careful consideration in Congressional committees. Those of you who are familiar with our constitutional processes will agree, I am sure, that the speed with which the Congress acted upon the agreement is evidence that it is amicably disposed towards the United Nations and confirms the unanimous invitation of December 1945 which the United States Congress extended to the United Nations to make its headquarters in the United States.

We hope that it will be possible to approve the agreement this morning, so that construction of the future home of the United Nations may be begun in the near future on the site which you have selected.

The PRESIDENT: It will be noted that there are two resolutions before the General Assembly. One, which appears on page 7 of document A/427, relates to the approval of the agreement; the other, which appears on page 8 of that document, relates to the application of certain parts of section 15 of the agreement.

As there is no objection, I shall consider the report approved and the resolutions adopted.

*The report and resolutions were adopted.*

- 46. Recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals, traitors and quislings to the States where their crimes were committed: report of the Sixth Committee (document A/425)**

The PRESIDENT: Mr. Kaackenbeeck, Rapporteur of the Sixth Committee, will read the report of the Committee to the Assembly.

Mr. KAECKENBEECK (Belgium) (*translated from French*): The following is the report of the Sixth Committee (document A/425), which was adopted by thirty-two votes to six with two abstentions:

[*Original text: French*]

"1. At its thirty-second plenary meeting on 13 February 1946, the General Assembly adopted, on the proposal of the Byelorussian Soviet Socialist Republic, a resolution<sup>1</sup> regarding the extradition and punishment of war criminals.

<sup>1</sup> See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 3 (I), pages 9 and 10.

ont témoigné de la sincérité avec laquelle ils adressaient la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'établissement de son siège permanent dans la ville de New-York.

L'accord a été signé le 26 juin 1947 par le Secrétaire général et par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Il n'a fallu ensuite que trente jours pour que le Sénat et la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis l'approuvent, après que leurs commissions l'aient soigneusement étudié. Ceux d'entre vous qui sont au courant de nos pratiques constitutionnelles reconnaîtront, j'en suis certain, que la diligence dont le Congrès a fait preuve à l'occasion de l'accord démontre la bienveillance de ses dispositions envers les Nations Unies et réaffirme les sentiments dont il a fait preuve lorsque, à l'unanimité, il a, en décembre 1945, invité l'Organisation des Nations Unies à établir son siège aux Etats-Unis.

Nous espérons qu'il nous sera possible d'approuver l'accord ce matin, afin que l'on puisse dans un proche avenir commencer à construire la future demeure des Nations Unies, sur le site que vous avez choisi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On notera que l'Assemblée générale est saisie de deux résolutions: l'une, qui figure à la page 9 du document A/427, a trait à l'approbation de l'accord; l'autre, qui figure à la page 10 de ce document, concerne la mise en application de certaines parties de la section 15 de l'accord.

Comme personne ne soulève d'objection, je considère que le rapport est approuvé et que les résolutions sont adoptées.

*Le rapport et les résolutions sont adoptés.*

- 46. Recommandations à présenter en vue de la remise des criminels de guerre, des traîtres et des quislings aux Etats où ils ont commis leurs crimes: rapport de la Sixième Commission (document A/425)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Kaackenbeeck, Rapporteur de la Sixième Commission, va donner lecture à l'Assemblée du rapport de la Commission.

M. KAECKENBEECK (Belgique): Voici le texte du rapport de la Sixième Commission (document A/425), rapport qui a été approuvé par trente-deux voix contre six avec deux abstentions.

[*Texte original en français*]

"1. Lors de sa trente-deuxième séance plénière, le 13 février 1946, l'Assemblée avait adopté, sur la proposition de la République socialiste soviétique de Biélorussie, une résolution<sup>1</sup> relative à l'extradition et au châtement des criminels de guerre.

<sup>1</sup> Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 3 (I), pages 9 et 10.

"2. In a telegram dated 20 August 1947, the Minister for Foreign Affairs of the People's Federal Republic of Yugoslavia asked the Secretary-General to place on the supplementary list of questions for the agenda of the second session of the General Assembly the question of the recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals, traitors and quislings to the authorities of the States where their crimes were committed (document A/360).

"At its meeting on 23 September 1947, the Assembly referred this item to the Sixth Committee.

"3. The Sixth Committee had before it, in the first place, a draft resolution proposed by Yugoslavia (document A/C.6/163).

"This resolution expressed regret that certain Governments had not carried out the recommendations of the resolution of 13 February 1946, reaffirmed the principles laid down in that resolution, and called for certain elucidations with regard to the implementation of those principles. The explanations given by the delegation of Yugoslavia showed that the purpose of the resolution was to remedy inadequacies as regards implementation. This purpose was no less apparent from the statements of the delegations of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, Byelorussian Soviet Socialist Republic and the Union of Soviet Socialist Republics, which quoted concrete instances the consideration of which, according to a decision by the Chairman which was not contested, was out of order.

"4. The USSR delegation widened the debate by raising the question of the implementation of that paragraph of resolution 62 (I), II, adopted by the General Assembly on 15 December 1946,<sup>1</sup> dealing with the removal of war criminals, quislings, and traitors from displaced persons camps, and submitted an amendment to the Yugoslav resolution dealing with the reorganization of the administration of those camps, in order to prevent various organizations and committees from raising obstacles to the return to their countries of displaced persons who desired to return there (document A/C.6/170).

"5. The delegations of the United States of America and the United Kingdom energetically repudiated the blame implied in the Yugoslav resolution and in the USSR amendment. They recalled the steps taken by their Governments and declared their firm intention to continue the prosecution of war criminals, but at the same time they insisted that mere allegations were not sufficient to justify extradition: the identity and guilt of the persons sought should be adequately established *prima facie*.

"Certain delegations also pointed out that in their countries extradition was subjected by law to specific conditions.

"6. On 17 October, the delegation of the United Kingdom submitted a draft resolution

<sup>1</sup> See Resolutions adopted by the General Assembly at the second part of its first session, resolution 62, section II, page 120.

"2. Par télégramme du 20 août 1947, le Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale populaire de Yougoslavie pria le Secrétaire général d'ajouter à la liste supplémentaire des questions à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale la question des recommandations à faire pour assurer que les criminels de guerre, traîtres et quislings soient livrés aux autorités des pays où ils ont commis leurs crimes (document A/360).

"Au cours de sa séance du 23 septembre 1947, l'Assemblée déféra cette question à la Sixième Commission.

"3. La Sixième Commission fut saisie tout d'abord d'un projet de résolution émanant de la Yougoslavie (document A/C.6/163).

"Cette résolution exprimait le regret que certains Gouvernements ne procédassent pas d'après les recommandations énoncées dans la résolution du 13 février 1946, réaffirmait les principes de cette résolution et invitait à certaines précisions relatives à l'application de ces principes. Les explications données par la délégation yougoslave montrèrent que la résolution visait des insuffisances d'exécution; cela apparut non moins clairement dans les interventions des délégations de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui invoquèrent des cas d'espèce dont l'examen, selon une décision du Président qui ne fut pas contestée, n'était pas du ressort de la Commission.

"4. La délégation de l'URSS élargit d'ailleurs le débat en soulevant la question de l'exécution à donner à un paragraphe de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1946<sup>1</sup>, qui traite du transfert des criminels de guerre, quislings et traîtres des camps de personnes déplacées, et elle proposa également d'apporter à la résolution yougoslave un amendement traitant de la réorganisation de l'administration desdits camps et visant à empêcher les comités ou organisations de faire obstacle au retour dans leur pays des personnes déplacées qui désirent y retourner (document A/C.6/170).

"5. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni rejetèrent énergiquement le blâme impliqué dans la résolution yougoslave et l'amendement de l'URSS. Rappelant les initiatives que leurs Gouvernements avaient prises, elles protestèrent de leur ferme intention de continuer à poursuivre les criminels de guerre, mais elles insistèrent en même temps sur ce que de simples allégations ne suffisaient pas pour justifier l'extradition: il fallait que l'identité et la culpabilité des personnes demandées fussent suffisamment établies *prima facie*.

"Quelques délégations firent même remarquer que dans leur pays, l'extradition est soumise par la loi à des conditions précises.

"6. Le 17 octobre, la délégation du Royaume-Uni déposa un projet de résolution (document

<sup>1</sup> Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 62 (I), section II, page 120.

(document A/C.6/171), to which the delegations of Denmark and Poland submitted certain amendments.

"7. When the Yugoslav resolution was put to the vote, it was rejected as a whole by thirty-five votes to seven, with eight abstentions, although when the vote was taken paragraph by paragraph, the reaffirmation of the principles contained in the resolution of 13 February had been adopted by twelve votes to ten with twenty-seven abstentions.

"The USSR amendments were also rejected, the first by thirty-one votes to six with seven abstentions and the second by thirty-four votes to seven, with eight abstentions.

"8. The United Kingdom resolution was then put to the vote. After adopting an amendment to paragraph 1 submitted by the delegation of the United Kingdom itself, a Polish amendment to paragraph 3 mentioning the resolution of 15 December 1946, a Danish amendment to paragraph 5 and another Danish amendment suggesting the deletion of paragraph 6, the Committee adopted the United Kingdom resolution, as amended, by thirty-five votes to seven, with five abstentions.

"9. The Sixth Committee therefore has the honour to propose the adoption, by the Assembly, of the following resolution :

#### EXTRADITION OF WAR CRIMINALS AND TRAITORS

*"The General Assembly,*

*"Noting* what has so far been done in the matter of the extradition and punishment, after due trial, of the war criminals referred to in its resolution adopted on 13 February 1946;

*"Reaffirms* the aforementioned resolution;

*"Reaffirms* also its resolutions on the subject of refugees adopted on 12 February 1946<sup>1</sup> and on 15 December 1946;

*"Recommends* Members of the United Nations to continue with unabated energy to carry out their responsibilities as regards the surrender and trial of war criminals;

*"Recommends* Members of the United Nations which desire the surrender of alleged war criminals or traitors (that is to say nationals of any State accused of having violated their national law by treason or active collaboration with the enemy during the war) by other Members, in whose jurisdiction they are believed to be, to request such surrender as soon as possible and to support their request with sufficient evidence to establish that a reasonable *prima facie* case exists as to identity and guilt; and

*"Reasserts* that trials of war criminals and traitors, like all other trials, should be governed by the principles of justice, law and evidence."

A/C.6/171), auquel les délégations du Danemark et de la Pologne proposèrent certains amendements.

"7. Mise au vote, la résolution yougoslave fut rejetée dans son ensemble par trente-cinq voix contre sept avec huit abstentions, tandis que, au cours du vote sur chaque paragraphe séparé, la réaffirmation des principes énoncés dans la résolution du 13 février avait été acceptée par douze voix contre dix avec vingt-sept abstentions.

"Les amendements soviétiques furent également rejetés, le premier par trente et une voix contre six avec sept abstentions, le second par trente-quatre voix contre sept avec huit abstentions.

"8. La résolution britannique fut ensuite mise au vote. Après avoir accepté un amendement à l'alinéa 1 proposé par la délégation britannique elle-même, un amendement polonais mentionnant la résolution du 15 décembre 1946 à l'alinéa 3, un amendement danois à l'alinéa 5 et un autre amendement danois supprimant l'alinéa 6, la Commission adopta, par trente-cinq voix contre cinq avec cinq abstentions, la résolution du Royaume-Uni ainsi amendée.

"9. En conséquence, la Sixième Commission a l'honneur de recommander à l'Assemblée l'adoption de la résolution suivante :

#### EXTRADITION DES CRIMINELS DE GUERRE ET DES TRAITRES

*"L'Assemblée générale,*

*"Prenant note* de ce qui a été fait jusqu'ici en ce qui concerne l'extradition et le châtement, après jugement régulier, des criminels de guerre visés par la résolution adoptée le 13 février 1946;

*"Réitère* la résolution susdite;

*"Réitère* également les résolutions relatives au problème des réfugiés adoptées le 12 février 1946<sup>1</sup> et le 15 décembre 1946;

*"Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'acquitter avec une énergie constante de leurs responsabilités en ce qui concerne la remise des criminels de guerre et leur jugement;

*"Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui désirent que d'autres Etats Membres leur livrent des personnes supposées se trouver sous leur juridiction et considérées comme des criminels de guerre ou des traîtres (c'est-à-dire des ressortissants d'un Etat quelconque accusés d'avoir violé leur loi nationale en commettant une trahison ou en collaborant activement avec l'ennemi pendant la guerre) de présenter aussitôt que possible une demande en vue de leur extradition et d'appuyer cette demande d'éléments établissant suffisamment *prima facie* leur identité et leur culpabilité, et

*"Affirme* à nouveau que les jugements des criminels de guerre et des traîtres doivent, comme tous autres jugements, s'inspirer des principes de la justice, du droit et des règles de la preuve."

<sup>1</sup> See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, resolution 2 (III), page 12.

<sup>1</sup> Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 2 (I), page 12.

The PRESIDENT: I should like to thank the Rapporteur of the Sixth Committee for having presented his report to the General Assembly.

**Amendment proposed by Yugoslavia  
(document A/441)**

The PRESIDENT: There has been submitted for our consideration an amendment by the Yugoslav delegation. It is set forth in document A/441. I call on the representative of Yugoslavia.

Mr. SIMIC (Yugoslavia) (*translated from French*): The question of the extradition of war criminals has been placed on the agenda of this session of the General Assembly at the request of the Yugoslav Government. This request was prompted by the fact that experience in respect of the extradition of war criminals with a view to their punishment has not to date been satisfactory and the policy pursued has not been consistent with the obligations assumed by the Members of the United Nations.

Is it necessary to give this Assembly a detailed list of the texts setting forth the principle of the liability of war criminals and establishing the procedure for their extradition?

There are, first of all, three Allied declarations, dated 17 April 1940, 13 January and 17 December 1943, respectively, also the Moscow Declaration of 1 November 1943, the declarations made at the Crimea Conference on 4 February 1945 and the Potsdam Conference on 7 July 1945. Then there are the armistice Agreements, the Peace Treaties with Italy and the other Powers, the Agreement with regard to the constitution of the International War Crimes Commission and the London Agreement of 8 August 1945 and Allied Control Council Law No. 10.

Finally, there are the General Assembly resolutions, particularly those of 13 February and of 15 December 1946. All these declarations, agreements, treaties, laws and resolutions constitute a veritable and almost comprehensive code of international laws governing war crimes. They establish the principle of the liability of those who committed such crimes and the obligation of the Members of the United Nations to prosecute them and extradite them in order that they may receive the punishment due to them from the tribunals of the peoples against whom they committed their crimes.

The peoples of Yugoslavia—among the peoples of the United Nations who suffered most from war crimes—are in a better position than others who knew a happier fate to determine the extent to which international obligations and the General Assembly resolutions concerning war criminals have been implemented. The Yugoslav delegation declares before this Assembly that, as regards the surrender of war criminals, certain Members of the United Nations have not wholly fulfilled their duty. The international obligations assumed by all the Members of the United Nations have not been respected and fulfilled to the extent required by the importance of the question. This applies particularly to the Governments on whose territories

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Rapporteur de la Sixième Commission d'avoir présenté son rapport à l'Assemblée générale.

**Amendement proposé par la Yougoslavie  
(document A/441)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La délégation yougoslave a soumis un amendement à notre examen. Le texte de cet amendement se trouve reproduit dans le document A/441. Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie.

M. SIMIC (Yougoslavie): La question de l'extradition des criminels de guerre a été inscrite à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale à la demande du Gouvernement yougoslave. Ce dernier a pris cette initiative parce que l'expérience acquise jusqu'à maintenant en matière d'extradition des criminels de guerre en vue de leur châtement n'est pas satisfaisante et ne correspond pas aux obligations acceptées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Faut-il faire devant cette Assemblée un exposé détaillé des textes qui proclament le principe de la responsabilité des criminels de guerre et qui établissent la procédure de leur extradition?

Ce sont, en premier lieu, trois déclarations des Alliés, du 17 avril 1940, des 13 janvier et 17 décembre 1943, puis la Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943, les déclarations faites à la Conférence de Crimée, le 4 février, et à la Conférence de Potsdam le 7 juillet 1945. Ce sont ensuite les Accords d'armistice et les Traités de paix avec l'Italie et les autres Puissances, l'Accord relatif à la constitution de la Commission internationale pour les criminels de guerre et l'Accord de Londres du 8 août 1945, enfin la loi No 10 du Conseil de contrôle allié.

Ce sont enfin les résolutions de l'Assemblée générale et notamment celles du 13 février et du 15 décembre 1946. Toutes ces déclarations, ces accords, traités, lois et résolutions constituent une véritable législation internationale, presque complète, sur les crimes de guerre. Elle établit le principe de la responsabilité de ceux qui ont commis ces crimes et l'obligation pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies de les poursuivre et de les extraditer en vue du châtement qui doit leur être infligé par les tribunaux des peuples contre lesquels ils ont perpétré ces crimes.

Les peuples yougoslaves, qui figurent parmi ceux des peuples des Nations Unies ayant le plus souffert des crimes de guerre, sont mieux à même d'apprécier, que ceux qui ont connu un sort plus heureux, le degré d'exécution donné à l'obligation internationale et aux résolutions de l'Assemblée générale relatives aux criminels de guerre. La délégation yougoslave affirme devant cette Assemblée que, en matière d'extradition de criminels de guerre, certains Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas fait tout leur devoir. Les obligations internationales auxquelles ont souscrit tous les Membres des Nations Unies n'ont pas été respectées et remplies dans la mesure exigée par l'importance de la question, et ces

or in whose custody the greatest number of war criminals are now living under various, and in many cases provocative, circumstances.

The Yugoslav delegation can only consider these sad facts as a crying outrage for the victims of the war. I shall not dwell on the details, but of a total of 2,104 war criminals whose names were duly recorded, only one hundred and twenty-five have been delivered over to the Yugoslav authorities.

The case of the war criminals of fascist Italy is particularly serious. Following the established procedure, the Yugoslav Government had 959 Italian fascist war criminals placed on the London Commission's "A" list, and our delegation has informed the Sixth Committee, and I now inform you, that not one Italian war criminal has been handed over to the Yugoslav peoples either by the Allied military authorities or by the Italian Government.

Do we need still further proof that all the declarations concerning war crimes have remained a dead letter as regards war crimes committed by the Italian fascists on Yugoslav territory? The case of Yugoslavia, moreover, is not an isolated one; Ethiopia is in an identical situation. Thus, despite all the solemn promises and definite international obligations, two States whose people suffered most cruelly from the criminal fascist war have not been able to obtain from their allies the extradition of a single one of the war criminals of that army of murder and plunder.

The debates in the Sixth Committee have shown that other nations also—for example, the people of the Union of Soviet Socialist Republics, especially of the Ukraine and Byelorussia, as well as Poland—have all had the same bitter experience.

The Yugoslav Government feels that this situation, which is abnormal and contrary to international law, must not go on. It is not thirst for vengeance that prompts the Yugoslav peoples to demand the punishment of the war criminals. The severest penalties could not redress the wrongs done to them and the sufferings inflicted on them. The Yugoslav delegation is fighting for a principle—the principle of the liability of war criminals. It is not a matter of vengeance, however understandable and justified that would be. The procedure followed by Yugoslav tribunals offers full guarantees of objective, legal and equitable judgment, free of all partiality or motives not inspired by right.

We shall mention only one example. At the request of the Yugoslav Government, the American authorities in Austria had extradited a certain Paul Gerhard, who was accused of complicity in mass crimes committed at Kragujevac (Serbia); there, within two days, the Germans executed more than seven thousand inhabitants, including whole classes of high school students. The judicial inquiry into this matter revealed that the accusation against Paul Gerhard was unfounded, and

principalement par les Gouvernements sur les territoires desquels ou sous la garde desquels se trouvent, dans diverses situations souvent provocantes, le plus grand nombre de criminels de guerre.

La délégation yougoslave ne peut considérer ces faits pénibles que comme un outrage criant infligé aux victimes de la guerre. Je n'insisterai pas sur les détails, mais, pour un nombre total de 2.104 criminels de guerre dûment enregistrés, seule l'extradition de 125 d'entre eux a été accordée aux autorités yougoslaves.

Le cas des criminels de guerre de l'Italie fasciste est particulièrement grave. Le Gouvernement yougoslave a fait enregistrer sur la liste A de la Commission de Londres, par la procédure établie, 959 criminels de guerre fascistes italiens, et notre délégation a déclaré à la Sixième Commission, et je déclare ici devant vous, que pas un seul criminel de guerre italien n'a été remis aux peuples yougoslaves, ni par les autorités militaires alliées, ni par le Gouvernement italien.

Faut-il encore d'autres preuves que tous les textes sur les criminels de guerre sont restés lettre morte en ce qui concerne les crimes de guerre commis par les fascistes italiens sur le territoire yougoslave? L'expérience yougoslave n'est d'ailleurs pas isolée; l'Ethiopie se trouve dans une situation identique. Ainsi donc, deux Etats, dont les peuples ont souffert le plus cruellement de la guerre criminelle fasciste, n'ont pu obtenir de leurs alliés, malgré tous les engagements solennels et des obligations internationales précises, l'extradition d'un seul criminel de guerre de cette armée qui s'est livrée au meurtre et au pillage.

Au sein de la Sixième Commission, la discussion a montré que d'autres peuples encore, par exemple ceux de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et surtout ceux de l'Ukraine et de la Biélorussie, ainsi que de la Pologne, ont fait la même expérience amère.

Le Gouvernement yougoslave estime que cette situation anormale et contraire aux lois internationales ne doit pas se prolonger. Ce n'est pas par soif de vengeance que les peuples yougoslaves exigent le châtement des criminels de guerre. Les peines les plus sévères ne pourraient réparer le mal qui leur a été fait et les souffrances qui leur ont été infligées. La délégation yougoslave lutte pour sauver un principe: le principe de la responsabilité des criminels de guerre. Il ne s'agit pas de vengeance, bien que celle-ci serait compréhensible et justifiée. Les tribunaux yougoslaves observent une procédure qui offre toutes les garanties de jugement objectif, légal et équitable, exempt de toute partialité ou de mobiles non inspirés par le droit.

Nous n'en citerons qu'un exemple. A la demande du Gouvernement yougoslave, les autorités américaines en Autriche avaient effectué l'extradition d'un certain Paul Gerhard, accusé de participation aux crimes commis en masse à Kragujevac (Serbie). Là, en deux jours, les Allemands avaient exécuté plus de 7.000 habitants, parmi lesquels des classes entières de lycéens. L'instruction ouverte à ce sujet a établi que l'accusation portée contre Paul Gerhard n'était pas fondée, et

the Yugoslav authorities handed the extradited criminal over again to the American authorities in Austria, although they were in possession of evidence that he had committed other crimes for which his extradition had not been demanded.

In the opinion of the Yugoslav delegation, it is not merely a matter of making war criminals expiate their crimes; a definite position must be adopted with regard to the crime itself. The crime must be condemned and made liable to definite penal sanctions of a more effective nature than mere solemn declarations which will not be implemented. Measures must be adopted to defend peace and the future democratic order against those who have already dragged mankind into war and brought suffering on the nations. Finally, such criminals must be removed from the midst of their own peoples, in order that those peoples may again find the way to international democracy and solidarity.

In the course of the last two years, the Yugoslav Government's requests for the extradition of war criminals have met with difficulties of every kind. You may have an idea of these if you consider the small number of war criminals whose extradition has been obtained to date; and in order to obtain the surrender even of that small number, the Yugoslav Government has had to put forth great efforts and to employ the utmost patience. The procedure changed according to each individual case, and sometimes according to the personal views of the various commandants of the occupied zones. When a decision was finally taken, it was no less difficult to secure its implementation. In many cases decisions were never implemented at all, and often no further mention was made of them. Is such an attitude compatible with your resolution of 13 February 1946, in which you recommended to the Members of the United Nations that they should "forthwith take all the necessary measures to cause the arrest of those war criminals . . . and to cause them to be sent back to the countries in which their abominable deeds were done, in order that they may be judged and punished according to the laws of those countries"?

Such an attitude, which is contrary to our decisions, has unfortunately created situations which are constantly offending the sense of justice and undermining the confidence of the nations martyred during the war. Notorious war criminals are still at liberty and in safety. Fascist Italian generals and commanders, whose very names made the subjugated peoples shudder with hatred and anguish, are again placed at the head of military and civil services in Italy, or are enjoying unmerited retirement or the hospitality of Allied or neutral countries. Some of them are devoting themselves to literary work and peacefully writing their memoirs.

Where does all that lead? What are the grounds for protecting all these grave offenders against the justice solemnly promised to the nations?

The draft resolution proposed to us by the majority of the Sixth Committee tells us nothing of the reasons behind it. The Yugoslav delegation feels, however, that they should not be hidden.

les autorités yougoslaves ont rendu le criminel extradé aux autorités américaines en Autriche, bien qu'elles possédassent des preuves que Paul Gerhard avait commis d'autres crimes pour lesquels l'extradition n'avait pas été exigée.

La délégation yougoslave estime qu'il ne s'agit pas seulement de faire expier les criminels de guerre, mais qu'il faut prendre position vis-à-vis du crime même, le condamner et le flétrir, par des sanctions pénales réelles et autrement plus efficaces que de seules déclarations solennelles qui resteraient sans suite. Il s'agit de prendre des mesures de défense de la paix et de l'ordre démocratique futur contre ceux qui ont déjà entraîné l'humanité dans la guerre et fait souffrir les peuples. Il s'agit enfin d'éliminer ces criminels du milieu de leurs propres peuples, afin que ceux-ci puissent retrouver le chemin de la démocratie et de la solidarité internationales.

Au cours de ces deux dernières années, le Gouvernement yougoslave a vu ses demandes d'extradition de criminels de guerre se heurter à des difficultés de toutes sortes. Vous pouvez en avoir une idée en considérant le petit nombre d'extraditions de criminels de guerre obtenu jusqu'à présent. Et encore, pour n'obtenir que ce petit nombre, le Gouvernement yougoslave a-t-il dû faire de grands efforts et s'armer de beaucoup de patience. La procédure changeait selon les cas et quelquefois selon les considérations personnelles des divers commandants des zones d'occupation. Lorsqu'une décision était enfin prise, il n'était pas moins difficile de la faire exécuter. Dans beaucoup de cas, les décisions sont restées inexécutées; souvent même on n'en reparlait plus. Une telle attitude est-elle conforme à votre résolution du 13 février 1946, par laquelle vous avez recommandé aux Membres des Nations Unies de prendre "immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que ces criminels de guerre . . . soient arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leurs forfaits afin d'y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays"?

Cette attitude, contraire à nos décisions, a malheureusement créé des situations qui heurtent constamment les sentiments de justice et de confiance des peuples martyrisés pendant la guerre. Des criminels de guerre notoires sont toujours en liberté et en sûreté. Des généraux et des commandants italiens fascistes, dont les noms faisaient tressaillir de haine et d'angoisse les peuples asservis, sont à nouveau placés à la tête de services militaires ou civils en Italie, ou jouissent d'une retraite imméritée ou de l'hospitalité de pays alliés ou neutres. Il en est qui s'adonnent à la littérature et qui, paisiblement, écrivent leurs mémoires.

A quoi tout cela mène-t-il? Quelles considérations a-t-on en vue en protégeant tous ces grands pécheurs contre la justice solennellement promise aux peuples?

Le projet de résolution que nous propose la majorité de la Sixième Commission ne nous dit rien des motifs qui l'ont nécessité. La délégation yougoslave estime cependant qu'ils ne doivent

The reasons for that resolution, which reaffirms the previous resolutions, are to be found in the fact that these previous resolutions have not been respected and implemented. This fact must be stated in the interest of the principle embodied in them.

This text is inadequate for another reason, for it invites the States to "continue" their efforts for the extradition of war criminals.

We ought rather to recommend to the States not to "continue" their previous efforts, which have not given satisfactory results. It is absolutely superfluous and futile to invite the nations to pursue that policy, the consequences of which I have just demonstrated to you. If, in the future, we desire results similar to those obtained in the past, we do not need a new resolution. We must say frankly and honestly that such a state of affairs is not satisfactory and that the policy pursued was a bad one.

The second recommendation contained in this draft resolution will, in effect, aggravate rather than facilitate the problem of the extradition of war criminals in the future. It invites the States to submit as soon as possible new requests for the extradition of war criminals, supported by sufficient evidence. In other words, no further account should be taken of the requests already made and not yet satisfied. Are we to start all over again, are we to initiate a new procedure, regardless of what has been done about extraditions for which requests had been submitted and supported by sufficient evidence? Does that mean the annulment of all proceedings now in course? With such a recommendation, the draft resolution runs counter to the very purpose it is supposed to fulfil. Its only result will be to render the procedure of extradition still more difficult.

The Yugoslav delegation cannot approve a draft resolution which solves the problem before us inadequately and grudgingly. It has put forward its own draft resolution, indicating the present state of affairs and outlining the procedure to be followed if we truly desire to carry out our duty with regard to the punishment of war criminals.

The liability for war crimes and the punishment of their instigators is a great principle of international ethics and justice. In time of war this principle was exalted to the level of the victory objectives. It is the hallowed right of the peoples who, by reason of their sufferings, their efforts, their victims, their fidelity and courage, have earned and won the victory, to see these objectives achieved. It is the duty of all of us to spare them cruel disillusionment concerning the confidence they have placed in our declarations and in our promises that war criminals would have to pay the penalty for their crimes. Such was the duty the Yugoslav delegation had in mind in proposing this draft resolution.

pas être cachés. Les motifs de cette résolution qui réaffirme les résolutions précédentes se trouvent dans le fait que ces précédentes résolutions n'ont pas été respectées et exécutées. Il faut le dire dans l'intérêt du principe qu'elles contiennent.

Ce texte est encore insuffisant pour une autre raison, car il invite les Etats à "continuer" leurs efforts pour l'extradition des criminels de guerre.

Or, on doit justement recommander aux Etats de ne pas "continuer" les efforts précédents, qui n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Il est absolument superflu et inutile d'inviter les nations à poursuivre cette pratique dont je viens de démontrer les conséquences devant vous. Si l'on veut, dans l'avenir, des résultats semblables à ceux qui ont été obtenus dans le passé, nous n'avons pas besoin d'une résolution nouvelle. Il faut dire franchement et honnêtement que cet état de choses n'est pas satisfaisant et que cette pratique était mauvaise.

La deuxième recommandation contenue dans ce projet de résolution aura surtout pour effet, non pas de faciliter, mais d'aggraver encore le problème de l'extradition future des criminels de guerre. Elle invite, en effet, les Etats à présenter aussitôt que possible de nouvelles demandes en vue de l'extradition des criminels de guerre, en les appuyant des preuves nécessaires. En d'autres termes, cela veut dire que l'on ne doit plus tenir compte des demandes déjà faites et non encore satisfaites. Doit-on tout recommencer, entamer une procédure nouvelle, indépendamment de ce qui a déjà été fait en vue d'extraditions pour lesquelles des demandes avaient été présentées, demandes appuyées des preuves nécessaires? Cela signifie-t-il l'abolition de toute procédure en cours? Avec une telle recommandation, le projet de résolution va à l'encontre du but même qu'il est censé vouloir réaliser. Il n'aura pour résultat que de rendre la procédure d'extradition encore plus difficile.

La délégation yougoslave ne peut accepter un projet de résolution qui résout le problème posé d'une façon insuffisante et à contre-cœur. Elle a déposé son propre projet de résolution, qui constate l'état actuel des choses et prévoit la procédure que l'on doit suivre si l'on désire véritablement s'acquitter du devoir qui nous incombe quant au châtement des criminels de guerre.

La responsabilité des crimes de guerre et le châtement de ses auteurs est un grand principe de la morale et de la justice internationales. En temps de guerre, ce principe a été érigé à la hauteur des buts de la victoire. Les peuples qui, par leurs souffrances, par leurs efforts, par leurs victimes, par leur fidélité et leur courage, ont mérité et gagné la victoire, ont le droit sacré de voir ces buts atteints. Nous avons tous le devoir de leur épargner une déception cruelle à cause de la confiance qu'ils ont mise en nos déclarations et nos promesses selon lesquelles les criminels de guerre devaient expier leurs crimes. C'est ce devoir que la délégation yougoslave avait présent à l'esprit en proposant son projet de résolution.

The PRESIDENT: I now call on the representative of Poland.

Mr. LANGE (Poland): I want to say just a few words in support of what has been said by our colleague from Yugoslavia. Like his delegation, the Polish delegation finds the draft resolution on the surrender of war criminals, proposed by the majority of the Sixth Committee, inadequate, particularly with regard to the two recommendations which it contains. For this reason, we shall support and vote for the text which has been submitted to us by the delegation of Yugoslavia.

Our Government is very much interested in the problem of war criminals, and so is the United Nations. The United Nations has, from the very beginning of the existence of its organizations, expressed its great concern and deep interest that this question should be settled according to the principles of justice. This desire was embodied in the declaration made at Moscow on 1 November 1943 by President Roosevelt, Marshal Stalin and Mr. Churchill. It was further embodied in the Statute of the International Military Tribunal of 8 August 1945 and in the resolution of the General Assembly of 13 February 1946, adopted during the first part of the first session in London. It was recommended to all Member States to take all necessary measures to cause the arrest of war criminals and to cause them to be sent back to the countries in which their crimes were committed, in order that they might be judged and punished according to the laws of those countries. The General Assembly went even further and called upon non-member States to take the necessary measures for the apprehension of such criminals, with a view to their immediate removal to the countries in which the crimes were committed, for the purpose of trial and punishment according to the laws of those countries.

It is the view of our delegation, however, that this recommendation was not fully carried out by all the countries which were under obligation to do so. Almost two years have elapsed since the resolution was passed, and it is well known that many war criminals walk about freely and sometimes even hold responsible positions in Germany. There is a certain tendency to forget about the whole problem as quickly as possible and to refuse extradition when requested.

I shall not go here into examples. Such examples have been given by our delegation and by other delegations at the meetings of the Sixth Committee. However, I want to point out that such examples create, and already have created, an atmosphere of suspicion and hostility among the Members of the United Nations. There are speculations raised, both among Members of the United Nations and among nationals of the countries whose citizens were involved in the war crimes—particularly Germany—about the political reasons for such refusals of extradition. I be-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement dire quelques mots pour appuyer les déclarations faites par mon collègue, le représentant de la Yougoslavie. La délégation de la Pologne, comme la délégation yougoslave, estime que le projet de résolution sur la remise des criminels de guerre, proposé par la majorité des membres de la Sixième Commission, est insuffisant, notamment en ce qui concerne les deux recommandations qu'il contient. C'est pourquoi nous appuierons le texte présenté par la délégation de la Yougoslavie et voterons en sa faveur.

Notre Gouvernement s'intéresse vivement au problème des criminels de guerre, et les Nations Unies s'y intéressent également. Dès le début de son existence, l'Organisation a fait savoir que la solution de ce problème conformément aux principes de la justice la préoccupait beaucoup et l'intéressait vivement. Ce désir s'est exprimé dans la déclaration faite le 1er novembre 1943 à Moscou par le Président Roosevelt, le maréchal Staline et M. Churchill. Il s'est exprimé à nouveau dans le Statut du Tribunal militaire international en date du 8 août 1945 et dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, adoptée à Londres au cours de la première partie de la première session. Recommandation était faite à tous les Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les criminels de guerre soient arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leurs forfaits, afin d'y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays. L'Assemblée générale est même allée plus loin et a fait appel aux Gouvernements des Etats qui n'étaient pas Membres des Nations Unies pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour l'arrestation de ces criminels, afin qu'ils soient immédiatement transférés dans les pays où leurs crimes ont été commis pour y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays.

Notre délégation estime, cependant, que cette recommandation n'a pas été pleinement exécutée par tous les pays qui se trouvaient dans l'obligation de le faire. Près de deux ans se sont écoulés depuis le vote de cette résolution, et c'est un fait bien connu que de nombreux criminels de guerre circulent librement et parfois même détiennent des fonctions d'autorité en Allemagne. Il existe une certaine tendance à oublier toute cette question aussi vite que possible et à refuser l'extradition lorsqu'elle est demandée.

Je ne vais pas ici donner des exemples. Il en a été fourni par ma délégation et par d'autres au cours des séances de la Sixième Commission. Je tiens néanmoins à souligner que de tels cas créent et ont déjà créé une atmosphère de méfiance et d'hostilité entre les Etats Membres des Nations Unies. Les Etats Membres des Nations Unies, comme les ressortissants des pays dont des nationaux ont été impliqués dans des crimes de guerre — notamment les Allemands — se livrent à des conjectures sur les raisons politiques qui motivent ces refus d'extradition. Je suis persuadé que de

lieve that such speculation is very dangerous and certainly not conducive to international co-operation.

It is necessary to remember that in some countries the active collaboration with the Axis took place on a rather considerable scale. Therefore, the problem of war criminals is not confined to Germans and Italians. There is the case of traitors who helped the nazi enemy to subjugate, oppress, loot and exterminate the people of their native country, and such as these cannot be treated either as political refugees, or as opponents of the Government, but must be treated simply as traitors in time of war. They must be brought back to their country of origin as quickly as possible and judged there according to the laws of that country and the principles of justice. Their cases should not be changed into political weapons against the countries which were betrayed by them.

I should like to add that many of the war crimes were committed against the Jewish people, of whom six million were murdered by the Germans in the territory of Poland; three million of them were citizens of our country. The participants in this crime cannot go unpunished either, and we cannot tolerate the fact that they parade as political refugees. I do not want to mention particular instances, but there is one instance I feel I have to mention. It is the case of a certain Doering who was employed by the Germans in the extermination camp of Oswieczim or Auschwitz, as the Germans used to call the place, where he was instrumental in selecting people for extermination. Later, he joined one of the refugee Polish organizations and started to parade as a political refugee, claiming the right to asylum. And by the way, he pleaded as a mitigating circumstance that he sent to the gallows only Jews. Our Government is not impressed by this argument, and demanded his extradition more than half a year ago; and I am sorry to say that that extradition has not yet taken place.

It should be stressed further that war crimes were perpetrated on such a scale and under such conditions that possible witnesses were at the same time victims of the criminals and cannot give testimony for the simple reason that they were slain by them in a crematorium or in a mass slaughter by a firing squad. Therefore, it is sometimes rather difficult to give immediately exact *prima facie* evidence against the culprit, and only circumstantial evidence is available in such cases.

Nevertheless, the crimes are so striking that they cannot be left unpunished either. We should pursue, with the utmost energy, our demands for the surrender and extradition of war criminals. Not only do the Allied declarations, dated 13 January and 18 December 1942, as well as the Statute of the International Military Tribunal, give full justification for such action, but also the deeds of

telles conjectures représentent un grave danger et ne favorisent certainement pas la collaboration internationale.

Il faut bien se rappeler que, dans certains pays, la collaboration active avec les pays de l'Axe s'est effectuée sur une assez large échelle. Le problème des criminels de guerre ne concerne donc pas seulement les Allemands et les Italiens. Nous avons le cas des traîtres qui ont aidé l'ennemi nazi à subjuguer, opprimer, piller et exterminer la population de leur pays natal, et des traîtres de ce genre ne peuvent être traités comme des réfugiés politiques ou comme des adversaires de leur Gouvernement, mais doivent être simplement considérés comme des individus qui ont commis des actes de trahison en temps de guerre. On doit les renvoyer aussi rapidement que possible dans leur pays d'origine pour qu'ils y soient jugés conformément aux lois de ce pays et aux principes de la justice. Il ne faut pas se servir de leur cas comme d'une arme politique dirigée contre les pays qu'ils ont trahis.

Je voudrais ajouter qu'un grand nombre de crimes de guerre ont été commis contre les Juifs, dont six millions ont été assassinés par les Allemands sur le territoire polonais; trois millions d'entre eux étaient des citoyens de notre pays. On ne peut non plus laisser impunis les auteurs de ces crimes, et nous ne pouvons tolérer qu'ils fassent parade du titre de réfugiés politiques. Je ne désire pas mentionner de cas particuliers, mais il en est un dont j'estime devoir faire état. C'est celui d'un certain Doering, qui travaillait pour le compte des Allemands dans le camp d'extermination d'Oswieczim, ou Auschwitz comme les Allemands l'appelaient, camp où on l'employait à dénoncer les personnes vouées à l'extermination. Par la suite, il a adhéré à l'une des organisations polonaises de réfugiés, a commencé à faire parade du titre de réfugié politique et a réclamé le bénéfice du droit d'asile. Et, à propos, il a invoqué comme circonstances atténuantes le fait de n'avoir envoyé que des Juifs à l'échafaud. Mon Gouvernement n'accorde aucune valeur à cet argument, et a demandé son extradition il y a plus de six mois; j'ai le regret de déclarer que cette extradition n'a pas encore été accordée.

Il convient de souligner, de plus, que les crimes de guerre ont été perpétrés sur une si grande échelle et dans des conditions telles que les témoins éventuels ont été, en même temps, les victimes des criminels et ne peuvent apporter leur témoignage pour la simple raison qu'ils ont été mis à mort dans des fours crématoires ou abattus en masse par des pelotons d'exécution. Il s'avère donc parfois plutôt difficile de fournir immédiatement et à première vue des preuves *prima facie* contre le coupable et, dans ces circonstances, on ne dispose que de présomptions.

Quoiqu'il en soit, ces crimes sont si impressionnants qu'on ne peut non plus les laisser impunis. Nous devons continuer à appuyer avec la dernière énergie nos demandes de remise et d'extradition des criminels de guerre. Une telle action trouve sa pleine justification non seulement dans les déclarations des Alliés en date du 13 janvier et du 17 décembre 1943 ainsi que dans le Statut du

the war criminals; and deeds of that type were outlawed long ago. These are not political offenders who might enjoy the right of asylum.

Therefore, we whole-heartedly support the text of the draft resolution proposed by the delegation of Yugoslavia.

The PRESIDENT: I call on the representative of the United States of America.

Mr. FAHY (United States of America): The United States supports the resolution favourably reported by the Sixth Committee, where the matter was considered at great length. The resolution of the Committee was adopted as a substitute for a resolution proposed by Yugoslavia in the Committee—and now proposed again here—which was rejected by an overwhelming vote. The vice of the Yugoslav resolution was that it would have constituted a finding that certain Member States were not carrying out the recommendations previously made by the General Assembly on this subject.

In opening the debate, and in continuing it in the Committee, the proponents of the resolution attacked the United States, the United Kingdom, and France to a lesser degree, charging these nations with failure to carry out their obligations with respect to war criminals and quislings.

There were also unfounded charges, the vehicle for which was a USSR amendment to the Yugoslav resolution, of mismanagement of displaced persons' camps in the Western Zone of Germany, which pictured these places of the unfortunate as hotbeds of war criminals and quislings protected by the authorities which control the Western Zone: the United States and the United Kingdom.

To approve the Yugoslav resolution, particularly in the context of the debate, would have been—and would be now—gross injustice. This the Sixth Committee refused to do.

In order, however, that it might not be thought that the action of the Committee in any way tempered previous resolutions of the General Assembly calling for the punishment of war criminals, and in order further to set down again certain criteria in connexion with the surrender of war criminals, the Sixth Committee, by the affirmative vote of thirty-five members, with only seven negative votes, approved the resolution which the Rapporteur read this morning, which notes the steps already taken regarding war criminals, reaffirms the resolutions of the General Assembly of 13 February 1946, and, on the subject of refugees, of 12 February 1946, and of 15 December last.

The resolution now before us also recommends energetic continuation of the carrying out of responsibilities for the surrender and trial of war criminals. It further recommends that Members of the United Nations, who desire the surrender of

Tribunal militaire international, mais aussi dans le fait que les actes de ces criminels et des actes de cet ordre ont été mis hors la loi depuis longtemps. Il ne s'agit pas ici d'auteurs de délits politiques pouvant réclamer le bénéfice du droit d'asile.

Nous appuyons donc sans réserve le texte du projet de résolution proposé par la délégation de Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. FAHY (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis appuient la résolution que la Sixième Commission, après en avoir longuement discuté, nous recommande d'adopter. La Commission a accepté ce projet de résolution en remplacement de celui que la Yougoslavie lui avait soumis — projet qui est à nouveau présenté ici — et qu'elle a rejeté à une majorité écrasante. La résolution de la Yougoslavie offrait le défaut suivant: l'adopter eût été conclure que certains Etats Membres n'appliquaient pas les recommandations antérieurement prises par l'Assemblée générale dans ce domaine.

Dès l'ouverture des débats et au cours de la discussion qui a suivi au sein de la Commission, les auteurs de cette résolution ont attaqué les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, dans une mesure moindre, la France, qu'ils ont accusés de ne pas avoir rempli leurs obligations en ce qui concerne les criminels de guerre et les quislings.

On a également incriminé sans fondement — l'accusation s'est exprimée dans un amendement soviétique à la résolution yougoslave — l'administration des camps de personnes déplacées dans la zone occidentale d'Allemagne, de ces camps de déshérités qu'on a dépeints comme des foyers de criminels de guerre et de quislings bénéficiant de la protection des autorités qui contrôlent cette zone, à savoir les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Approuver la résolution yougoslave, compte tenu surtout des débats, aurait constitué — et constituerait maintenant — une injustice flagrante. C'est ce que la Sixième Commission s'est refusée à faire.

Cependant, pour éviter que l'on puisse penser qu'elle avait atténué d'une manière quelconque les précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur le châtement des criminels de guerre, et, de plus, pour établir à nouveau certains critères à propos de la remise de ces criminels, la Sixième Commission a approuvé par trente-cinq voix, contre sept voix seulement, la résolution dont le Rapporteur a donné lecture ce matin, résolution qui prend note de ce qui a été fait jusqu'ici en ce qui concerne les criminels de guerre et réitère la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946 ainsi que les résolutions relatives au problèmes des réfugiés, adoptées le 12 février 1946 et le 15 décembre 1946.

La résolution qui nous est maintenant présentée recommande également que l'on continue à s'acquitter avec énergie des responsabilités ayant trait à la remise des criminels de guerre et à leur jugement. Elle recommande en outre aux Etats

war criminals or quislings, should make their requests as soon as possible—this is not intended to signify that, if the request has been made already, it need be renewed—and that they support such requests with sufficient evidence to establish that a reasonable *prima facie* case exists as to identity and guilt. The resolution also reasserts that trials should be governed by the principles of justice, law and evidence.

I might pause to say, in response to the representative of Poland, that the necessity of submitting reasonable evidence that a *prima facie* case exists does not preclude circumstantial evidence. Thus, it would seem that the resolution approved by the Sixth Committee maintains all the points previously covered by the General Assembly on this subject and covers desirable new ground in the light of present-day conditions and experience.

I feel obliged to give you, in somewhat summary form, the reasons for the rejection of the Yugoslav resolution and the approval of the United Kingdom resolution in the Committee. Rather than protect war criminals, as is charged, the Government of the United States took the leadership in their punishment. The President of the United States joined Mr. Churchill and Marshal Stalin in Moscow, on 1 November 1943, in declaring that war criminals should be punished. The President then sent Associate Justice Jackson, a member of our highest court, to London in the spring of 1945 to negotiate, with the USSR, France and the United Kingdom, a statute for an international military tribunal to try the major European Axis war criminals. That was before the General Assembly had come into existence and, of course, before the adoption of any of the resolutions to which reference has been made.

There is no need for me to enlarge upon the vigorous action taken after that first step initiated by the President of the United States. The facts are part of common knowledge. The significance of the Nürnberg trials is now historic.

But this is not all, by any means. In the early weeks of the occupation of Germany, after unconditional surrender, when the Control Council for Germany was established, the United States introduced into the legal directory of the Council a law which became known as Control Council Law No. 10. In this, the United States again took the initiative. That law constitutes the basic statute in Germany for the trial and surrender of war criminals. It is patterned, in its definition of crimes, on the Nürnberg statute. However, it goes farther to meet additional needs, including provisions for national or zonal trials as well as for international trials, and it sets forth the procedure for the surrender of war criminals.

Membres de l'Organisation des Nations Unies qui désirent que d'autres Etats Membres leur livrent des criminels de guerre ou des quislings de présenter aussitôt que possible une demande en vue de leur extradition — ce qui ne signifie pas que si une demande a déjà été présentée, elle doit être renouvelée — et d'appuyer cette demande d'éléments établissant suffisamment *prima facie* leur identité et leur culpabilité. La résolution affirme à nouveau que les jugements doivent s'inspirer des principes de la justice, du droit et des règles de la preuve.

Je pourrais m'interrompre pour faire remarquer au représentant de la Pologne que l'obligation d'établir de façon suffisamment probante que la demande d'extradition est de prime abord justifiée, n'interdit pas que l'on fournisse des preuves indirectes. Ainsi, il semblerait que la résolution approuvée par la Sixième Commission, tout en ne laissant de côté aucun des points précédemment visés par l'Assemblée générale en la matière, porte opportunément sur de nouveaux sujets, en tenant compte des conditions présentes et de l'expérience acquise.

Je crois devoir vous exposer, en les résumant quelque peu, les raisons qui ont motivé le rejet par la Commission de la résolution yougoslave et l'approbation de la résolution du Royaume-Uni. En effet, loin de protéger, comme on l'en accuse, les criminels de guerre, le Gouvernement des Etats-Unis a pris l'initiative de demander leur châtement. A Moscou, le 1er novembre 1943, le Président des Etats-Unis s'est joint à M. Churchill et au maréchal Staline pour déclarer qu'il fallait châtier les criminels de guerre. Puis, au printemps de l'année 1945, le Président a envoyé à Londres un juge, un des membres de notre Cour suprême, M. Jackson, pour élaborer avec l'URSS, la France et le Royaume-Uni le statut d'un tribunal militaire international qui serait chargé de juger les principaux criminels de guerre des Puissances de l'Axe. Ceci se passait avant que l'on eût créé l'Assemblée générale, et, naturellement, avant que l'on eût adopté l'une quelconque des résolutions auxquelles on a fait allusion.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur les mesures énergiques dont l'initiative du Président des Etats-Unis a été suivie. Les faits sont connus de tous. L'importance des procès de Nuremberg appartient désormais à l'histoire.

Mais ce n'est pas tout, loin de là. Dans les premières semaines de l'occupation de l'Allemagne, après que ce pays eut capitulé sans condition et que l'on eut créé le Conseil de contrôle en Allemagne, les Etats-Unis ont introduit dans le corps des lois du Conseil un texte qui a été depuis connu sous le nom de "loi No 10 du Conseil de contrôle". Là encore les Etats-Unis ont pris l'initiative. Cette loi constitue le texte fondamental qui régit en Allemagne le jugement et la remise des criminels de guerre. La définition des crimes qu'elle donne est calquée sur celle du Statut de Nuremberg. Cependant, pour répondre à de nouvelles exigences, elle va plus loin: elle contient des dispositions qui intéressent aussi bien les procès devant les tribunaux nationaux et les tribunaux de zone que les procès devant les tribunaux inter-

Before the first great trials at Nürnberg were concluded, plans were laid by the United States for the continuation of trials of persons of lesser importance, but of none the less seriousness, under Control Council Law No. 10. These trials at Nürnberg have continued without interruption to this day; they are going on there at this very minute.

But, again, this is by no means all. In addition, there has been a comprehensive United States programme in our zone in Germany since the first days of the occupation, under the Theatre Judge Advocate of the United States Army. Trials held under him have included those of hundreds of persons involved in crimes instant to the concentration camps in Germany and in violations, elsewhere and otherwise, of the laws and customs of war. More than one thousand persons have been convicted in that programme alone, and those trials still continue.

But, again, this is not all. We have surrendered to Yugoslavia, Poland, Czechoslovakia, the USSR, Belgium and the United Kingdom, in the aggregate, many hundreds of persons desired by them for trial. Furthermore, as is well known, in conjunction with our allies—and alone, when it has not been feasible to act in conjunction with them—we are continuing a comprehensive war criminals programme in the Far East. The trials in which we are engaged are judicial trials, and the judgments are judicial judgments, based on the applicable law and the evidence. The trials are open and held before the world. They are not political trials.

Therefore, to have acceded to the reckless and unfounded charge of failure on our part to fulfil our responsibility regarding war criminals would have been a distortion of history, including current history, and this the Sixth Committee refused to do.

It was said in Committee and, to some extent, repeated here this morning that we have not always surrendered particular individuals as requested. That is true. It is true for the reason that often the request has not been accompanied by evidence even as to the identity of the individual, or by a reasonable basis of evidence for surrender; and often for the reason that the person cannot be found in our jurisdiction.

The Sixth Committee refused to pass on individual cases, quite properly deciding that it was not in a position to do so. However, as to each individual case mentioned in Committee, and the one mentioned here this morning for the first time, the United States wishes to state that each request to surrender is investigated, and this procedure will be continued. A considerable number of cases are still pending in this condition, and there has

nationaux, et elle indique la procédure à suivre pour la remise des criminels de guerre.

Avant que n'aient pris fin les premiers grands procès de Nuremberg, les Etats-Unis ont élaboré des plans pour que l'on continue à juger dans cette ville des personnes qui, bien que présentant moins d'importance, n'en étaient pas moins lourdement coupables selon la loi No 10 du Conseil de contrôle. Jusqu'à ce jour, ces procès se sont poursuivis à Nuremberg d'une manière ininterrompue; ils continuent encore en ce moment même.

Mais, à nouveau, ce n'est pas tout. Depuis les premiers jours de l'occupation, les Etats-Unis appliquent en Allemagne, dans leur zone, un vaste programme, dont l'exécution est confiée au juge-procureur (*judge advocate*) de l'armée des Etats-Unis pour ce théâtre d'opérations. Au cours des procès qu'il a dirigés, celui-ci a eu à juger des centaines de personnes ayant commis des crimes à l'intérieur des camps de concentration en Allemagne, ou violé, ailleurs ou autrement, les lois et coutumes de la guerre. Plus de mille personnes ont été condamnées en exécution de ce seul programme, et ces procès continuent toujours.

Mais, encore une fois, ce n'est pas tout. Nous avons remis, au total, à la Yougoslavie, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie, à l'URSS, à la Belgique et au Royaume Uni plusieurs centaines de personnes que ces pays désiraient juger. En outre, comme le fait est bien connu, conjointement avec nos alliés — ou seuls, lorsqu'il n'a pas été possible d'agir conjointement — nous continuons à appliquer en Extrême-Orient un programme de vaste portée pour le châtimement des criminels de guerre. Les procès que nous intentons sont des procès judiciaires, les jugements rendus sont des jugements judiciaires, qui se fondent sur les lois en vigueur et les preuves recueillies. Les audiences de ces procès sont publiques et se déroulent au vu du monde. Ce ne sont pas des procès politiques.

C'est pourquoi, admettre les accusations inconsidérées et sans fondement selon lesquelles nous aurions manqué à nos obligations en ce qui concerne les criminels de guerre, eût été dénaturer les faits historiques, y compris ceux de l'histoire récente, et c'est ce que la Sixième Commission a refusé de faire.

On a dit à la Commission — et on l'a, dans une certaine mesure, répété ici ce matin — que nous n'avons pas toujours livré des personnes déterminées dont on demandait l'extradition. C'est exact. C'est exact du fait que, très souvent, la demande ne s'accompagnait pas de preuves, même pas de preuves justifiant de l'identité de l'individu, ni de présomptions suffisantes pour étayer l'extradition, et souvent aussi du fait que l'individu ne se trouvait pas sur le territoire soumis à notre juridiction.

La Sixième Commission a refusé de s'occuper de cas individuels, décidant, à juste titre, qu'elle n'était pas en mesure de le faire. Cependant, pour ce qui est de chacun des cas individuels soulevés à la Commission et de celui dont il a été question ici ce matin pour la première fois, les Etats-Unis désirent déclarer qu'ils font suivre d'une enquête toute demande d'extradition et qu'ils continueront à appliquer cette procédure. Un grand nombre de

been and there is no arbitrary rejection of any request. However, certain criteria must necessarily be applied. Of course, the person requested must be in our custody or jurisdiction, and facts must be supplied, or be available to us from our own research, to enable us to identify the person requested; and there must be reasonable evidence of complicity in crime. We must not be automata or rubber stamps. Because in some instances one or the other of these standards is not met, it is impossible to comply with each and every request.

In this connexion, the United States surrenders no one for trial as a war criminal who, we believe from the evidence, is wanted simply as a political opponent of the Government making the request, and where evidence of complicity in crime is lacking. In our own country and elsewhere, we recognize the fundamental right of political opposition to the Government in power. Such opposition in itself cannot make a person a war criminal or a quisling or a traitor. Surely there can be no difference of opinion about this among the overwhelming majority of the United Nations.

War crimes have been defined by the Nürnberg Statute and Control Council Law No. 10, and by other laws; and no definition characterizes a political dissident as a criminal.

As to quislings or traitors, while there is no law on this subject comparable to the Nürnberg Statute or Control Council Law No. 10, it has been and it is the policy of the United States to surrender quislings and traitors for trial under the law of the countries which were occupied by the enemy, and where those persons actively aided the enemy. However, here too we must examine the request to determine whether the person is in our custody and can be identified, and whether there is evidence to put him on trial, evidence either supplied or which can be found in any manner available to us. If so, we do surrender him. If not, and if he is neither a quisling nor a criminal, we do not and will not surrender him.

Any other position would be inconsistent with the fundamental rights and human freedoms of which the Charter itself speaks.

In that connexion, the Council of Foreign Ministers, in Moscow, in April 1947, agreed, with respect to displaced persons—and the principle is, of course, generally applicable as well as applicable to displaced persons—that any war criminal should be turned over “upon satisfactory evidence that the individuals whose surrender is requested are in fact war criminals.” It could well be added,

cas analogues sont toujours pendants, et aucune requête, quelle qu'elle soit, n'a fait et ne fait l'objet d'une décision arbitraire de rejet. Toutefois, il faut nécessairement appliquer certains critères. Bien entendu, la personne que l'on réclame doit se trouver sous notre garde ou relever de notre autorité et il faut, pour nous permettre de l'identifier, que l'on nous fournisse des renseignements ou que nous puissions nous en procurer par notre service de recherches; il faut également qu'il y ait des preuves suffisantes d'une participation au crime allégué. Nous ne devons pas être des automates ou des machines à avaliser. Du fait que dans certains cas, l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, il nous est impossible de faire droit à toutes les requêtes qui nous sont adressées.

A cet égard, nul n'est livré par les Etats-Unis pour être jugé comme criminel de guerre si, d'une part, il nous apparaît, des renseignements obtenus, qu'il n'est réclamé par un Gouvernement qu'en tant qu'adversaire politique, et si, de l'autre, nous ne disposons pas de preuves de sa participation au crime. Dans notre propre pays et ailleurs, nous reconnaissons à chacun le droit fondamental de s'opposer, sur le plan politique, au gouvernement au pouvoir. Une telle opposition ne peut, en soi, faire de quelqu'un un criminel de guerre, un quisling ou un traître. A coup sûr, parmi l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies, il ne peut y avoir de divergence de vues à ce sujet.

Le Statut de Nuremberg et la loi No 10 du Conseil de contrôle, ainsi que d'autres lois, ont donné des définitions des crimes de guerre, et nulle part n'y trouve-t-on qu'un adversaire politique est un criminel.

En ce qui concerne les quislings ou les traîtres, les Etats-Unis, bien qu'il n'y ait à cet égard aucune loi comparable au Statut de Nuremberg ou à la loi No 10 du Conseil de contrôle, ont suivi et suivent toujours la politique de livrer les quislings et les traîtres pour qu'ils soient jugés conformément aux lois des pays qui ont été occupés par l'ennemi, et là où ils ont activement aidé cet ennemi. Ici aussi, toutefois, nous devons examiner la demande afin de déterminer si la personne est bien sous notre garde, s'il est possible de l'identifier et s'il y a des preuves suffisantes pour qu'on la traduise en justice, preuves qui peuvent être soit fournies, soit rassemblées par nous à l'aide de l'un quelconque des moyens dont nous disposons. Dans l'affirmative, nous ne manquons pas de livrer la personne en question; dans la négative, s'il ne s'agit ni d'un quisling ni d'un criminel, nous nous refusons et nous nous refuserons à la livrer.

Toute autre attitude serait incompatible avec les droits fondamentaux et les libertés de l'homme dont la Charte elle-même parle.

A ce propos, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni à Moscou en avril 1947, a convenu, en ce qui concerne les personnes déplacées — et ce principe, naturellement, ne s'applique pas seulement aux personnes déplacées mais est de portée générale — que tout criminel de guerre devait être livré lorsqu'on dispose de preuves suffisantes pour établir que les individus

"and are in fact quislings," if the request is in fact for alleged quislings. The Foreign Ministers were speaking of evidence with respect to the individual, and that is all I speak of. Neither they in Moscow, when they laid down this standard, nor we, in referring to evidence, referred to the need of evidence that crimes were committed by the nazis; reference was made only to evidence of individual complicity. Evidence of nazi crimes is indeed superabundant, nowhere more so than in Poland, the Ukrainian SSR and other parts of the USSR —indeed, in Germany itself—and some of them have been referred to this morning.

One of the outstanding contributions of the Nürnberg trials is the ineradicable record of the inhumanities committed. It can never be said they did not occur. History cannot now become confused or unbelievable, because the record is full and complete. It is too true and horrible. But let no one imply that the United States was not quick to join her allies to bring the perpetrators of these horrors to the criminal dock, and to do so alone where joint action was not practicable.

It was not necessary for the people of the United States themselves, within their own borders, to suffer these terrible wrongs in order to move them to a leadership in administering justice to the perpetrators of these evil deeds. The accusations and implications, which have been made, cannot and will not stifle the sympathy which we extend to the peoples who suffered the inhumanities inflicted upon them by the nazis. We give our sympathy in full and everlasting measure. We give more. We have given and we shall continue to give the strong arm and the long reach of an aroused sense of justice to bring these criminals to their reckoning. To this end we have been and are devoting our talent, resources, diligence and determination. That being so, naturally we oppose with all possible earnestness the effort to characterize us, in substance, as harbourers of war criminals and quislings.

As to the displaced persons' camps in our zone, to which some brief allusion was made this morning, but of which more elaborate mention was made in the Committee, it was implied that, if a person in such a camp stated that he did not agree with the existing state of affairs in the country of his own nationality, we did not require him to return from whence he came. That is not the true situation. A war criminal or quisling is entitled to and receives no protection because he is in a displaced persons' camp. However, it is the agreed policy of the General Assembly, embodied in its resolution of 12 February 1946, that a displaced person should not be forced against his will to return to the country of his origin simply because

dont on demande l'extradition sont, de fait, des criminels de guerre". On pourrait fort bien ajouter "et sont, de fait, des quislings" si la demande concerne en fait de prétendus quislings. Les Ministres des Affaires étrangères parlaient des preuves qui incriminaient l'individu à livrer; quant à moi, je ne parle de rien d'autre. Ni les Ministres à Moscou en formulant ce principe, ni nous en faisant mention des preuves, n'envisagions qu'il fallait fournir des preuves établissant que les crimes ont été commis par les nazis; il n'a été question que des preuves démontrant la complicité de l'individu à livrer. Les preuves des crimes commis par les nazis surabondent; ces preuves n'existent nulle part plus qu'en Pologne, que sur le territoire de la République socialiste soviétique d'Ukraine et que dans d'autres parties de l'URSS — et voire en Allemagne même — et certains de ces crimes ont été évoqués ici ce matin.

L'un des résultats les plus remarquables des procès de Nuremberg est d'avoir permis que l'on constitue et enregistre le dossier des crimes inhumains qui ont été commis, dossier qui, ainsi, ne disparaîtra jamais. On ne pourra jamais dire que ces crimes n'ont pas eu lieu. Désormais, on ne pourra pas brouiller les faits historiques ni refuser d'y croire, car rien ne manque au dossier. Ces atrocités ne sont que trop réelles et horribles. Mais que personne ne donne à entendre que les Etats-Unis ont tardé soit à se joindre à leurs alliés pour amener au banc des accusés les auteurs effroyables, soit à agir seuls, lorsqu'il n'était pas possible d'agir en commun.

Le peuple des Etats-Unis n'avait pas besoin d'éprouver sur son propre territoire ces maux terribles pour être amené à prendre l'initiative de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Les accusations et les insinuations que l'on a faites ne peuvent tromper et ne tromperont pas sur la sympathie que nous portons aux peuples qui ont été les victimes des cruautés commises par les nazis. Nous les assurons à jamais de notre entière sympathie. Nous faisons plus: à faire expier ces criminels, nous avons consacré et consacrerons toute l'énergie dont sont capables ceux dont on a heurté le sentiment de la justice. A cette œuvre, nous avons voué et vouons nos talents, nos ressources, notre application et notre volonté. Cela étant, il va de soi que nous nous opposons de la façon la plus vive aux tentatives qui visent à nous faire passer pour des personnes qui donnent asile aux criminels de guerre et aux quislings.

Quant aux camps de personnes déplacées dans notre zone d'occupation, auxquels on a fait une brève allusion ce matin mais dont on a plus longuement parlé à la Commission, on a donné à entendre que si un intéressé déclarait ne pas approuver l'état de choses qui existe présentement dans le pays dont il est ressortissant, nous n'exigions pas qu'il s'en retournât d'où il était venu. Telle n'est pas la réalité. Un criminel de guerre ou un quisling n'a droit à aucune protection et n'en reçoit pas du fait qu'il se trouve dans un camp de personnes déplacées. Cependant, l'Assemblée générale a adopté et exprimé dans sa résolution du 12 février 1946 la ligne de conduite suivant laquelle une personne déplacée ne peut être

he is a displaced person. However, that is so only if he is not returnable for cause. If he is a war criminal or quisling he is returnable for cause; he is not protected because he is a displaced person or is in a displaced persons' camp. Why should we protect a war criminal or quisling? Simply because he is in such a camp? We do not protect him. But we refuse to force a displaced person, who is not a criminal or quisling, to return to a country to which he does not wish to go. That is the policy embodied in the resolution of the General Assembly.

To illustrate the state of mind of the United States on the subject of these camps, I should like to say just one further word. We have afforded every possible facility to the nations whose nationals are in these camps to persuade their fellow countrymen to return to their countries of origin. We have welcomed liaison officers who came to visit these camps and speak to the persons there. We give them full military protection in our zone and in these camps. Undue influence to prevent the return of displaced persons is prohibited. In addition, the United States itself encourages their voluntary return. Thousands have returned. Other thousands do not wish to do so, and we will not force them back against their will.

This is the position approved by the General Assembly. If among those who remain there are criminals or quislings, we will continue to cooperate in their return under the standard prescribed by the Council of Foreign Ministers last April in Moscow. But let us not add to the woes of humanity in general, or to the crimes against humanity, by forcing the innocent to go where they do not wish to go. Let them keep their hopes, because they have little more, and let them keep their faces turned where they wish to turn them.

As to Italy, not a single request for a war criminal made by Yugoslavia to the United States has related to a person in our custody, with the exception of one, who has been tried by a special court and is now in prison. We are not responsible for our inability to comply with requests for persons not under our jurisdiction in Italy. As to the person mentioned by name in the Committee and referred to this morning as writing his memoirs—and for whom we were charged with some responsibility in the Committee—my Government has made further inquiries since the statements were made in the Sixth Committee, and our authorities in Italy have no knowledge of his whereabouts and cannot identify the place where he is alleged by Yugoslavia to be. I mention this to illustrate that, in this as in all cases, we are ready to make

contrainte de retourner dans son pays d'origine pour la seule raison qu'elle est une personne déplacée. Il n'en est toutefois ainsi que s'il y a une cause pour qu'on ne la renvoie pas. S'il s'agit d'un criminel de guerre ou d'un quisling, il y a une cause pour qu'on le renvoie; il ne reçoit aucune protection du fait qu'il rentre dans la catégorie des personnes déplacées ou qu'il se trouve dans un camp de personnes déplacées. Pourquoi protégerions-nous un criminel de guerre ou un quisling? Uniquement parce qu'il se trouve dans un camp de ce genre? Nous ne le protégeons pas. Mais nous refusons de contraindre une personne déplacée, qui n'est ni un criminel de guerre ni un quisling, à retourner dans un pays dans lequel elle ne désire pas se rendre. Telle est la ligne de conduite exprimée dans la résolution de l'Assemblée générale.

Pour préciser l'état d'esprit des Etats-Unis à propos de ces camps, je voudrais seulement ajouter un mot. Nous avons donné aux nations dont les ressortissants se trouvent dans ces camps tous les moyens voulus pour qu'elles puissent les persuader de retourner dans leur pays d'origine. Nous avons permis de bonne grâce aux officiers de liaison de visiter ces camps et de s'entretenir avec les personnes déplacées. Nous leur avons accordé toute la protection militaire désirable, tant dans notre zone qu'à l'intérieur de ces camps. Toute pression injustifiée en vue d'empêcher le retour des personnes déplacées est interdite. En outre, les Etats-Unis eux-mêmes encouragent ces personnes à s'en retourner de leur plein gré. Des milliers d'entre elles sont déjà rentrées dans leur pays. D'autres, et elles sont des milliers, ne désirent pas les imiter; nous ne les y contraindrons pas.

Telle est l'attitude approuvée par l'Assemblée générale. Si, parmi ceux qui restent dans les camps, il se trouve des criminels ou des quislings, nous continuerons à coopérer en vue de leur extradition comme nous le prescrit le principe posé en août dernier à Moscou par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères. Mais n'ajoutons pas encore aux souffrances de l'humanité en général, ou aux crimes commis contre elle, en forçant des personnes innocentes à aller là où elles ne veulent pas se rendre. Qu'elles conservent leurs espérances, car il ne leur reste pas grand-chose d'autre, et qu'elles puissent tourner leurs regards dans la direction de leur choix.

En ce qui concerne l'Italie, il n'est pas une des demandes de remise de criminels de guerre que la Yougoslavie a adressées aux Etats-Unis qui concernât une personne placée sous notre garde, exception faite toutefois du cas d'un individu qui a comparu devant un tribunal spécial et qui se trouve maintenant en prison. On ne peut nous rendre responsables de ne pas être en mesure de faire droit aux demandes relatives à des personnes qui ne relèvent pas de notre autorité en Italie. Quant à la personne dont le nom a été mentionné à la Commission, et dont on a dit ce matin qu'elle écrivait ses mémoires — et au sujet de laquelle, au sein de la Commission, on a mis quelque peu en cause notre responsabilité — mon Gouvernement, depuis le moment où ces déclarations ont été faites à la Sixième Commission, a essayé d'obtenir des

investigations and to track down any information supplied to us. We simply cannot undertake responsibilities beyond our competence.

In conclusion, I wish to say a few words about the resolution approved by the Committee, a resolution which we support. This resolution reaffirms previous resolutions of the General Assembly and recommendations that all Members of the United Nations continue with unabated energy to carry out their responsibilities in this connexion.

The resolution in addition has the virtue, which grew out of the debates, of providing that those nations which desire surrender of war criminals or quislings request them as soon as possible and support their requests with sufficient evidence to establish a reasonable *prima facie* case as to identity and guilt, which is little more than was done, if anything more, by the Council of Foreign Ministers at Moscow last April; it reasserts that trials should be governed by the principles of justice, law and evidence. The resolution is sound and, in each of its principles, is good, and should be supported. The United States urges its adoption.

The PRESIDENT: The hour is late and we shall now adjourn, meeting again at 3 p.m.

*The meeting rose at 12.57 p.m.*

## HUNDRED AND SECOND PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall  
at Flushing Meadow, New York,  
on Friday, 31 October 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. O. ARANHA (Brazil).*

### 47. Continuation of the discussion on recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals (documents A/425 and A/441)

The PRESIDENT: I call upon the representative of El Salvador.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to speak in somewhat general terms about the matter under discussion, that is, the question of recommendations to be made to ensure the surrender of war criminals, traitors and quislings

renseignements complémentaires; or nos autorités en Italie ne savent nullement où cette personne se trouve et ne peuvent déterminer l'endroit où la Yougoslavie prétend qu'elle réside. Je mentionne ceci pour vous montrer que dans ce cas comme dans tous les autres, nous sommes disposés à faire des recherches et à vérifier tout renseignement que l'on nous fournit. Nous ne pouvons simplement pas assumer des obligations que nous n'avons pas la compétence de remplir.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots au sujet de la résolution approuvée par la Commission, résolution que nous appuyons. Cette résolution réitère les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale et confirme les recommandations faites aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'acquitter avec une énergie constante de leurs responsabilités en cette matière.

En outre, à la suite des débats qui se sont déroulés à la Commission, la résolution stipule utilement que les nations qui désirent que d'autres Etats Membres leur livrent des criminels de guerre ou des quislings présentent aussitôt que possible une demande en vue de leur extradition et appuient cette demande d'éléments établissant suffisamment *prima facie* leur identité et leur culpabilité. En recommandant d'adopter cette résolution, la Commission va donc un peu plus loin — si tant est qu'elle le fait — que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui s'est réuni à Moscou en avril dernier. Elle affirme à nouveau que les jugements doivent s'inspirer des principes de la justice, du droit et des règles de la preuve. La résolution est judicieuse et ne pose que des principes fondés; il convient donc de l'appuyer. Les Etats Unis demandent instamment qu'on l'adopte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'heure est avancée; nous lèvrions maintenant la séance, pour nous réunir à nouveau à 15 heures.

*La séance est levée à 12 h. 57.*

## CENT-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à  
Flushing Meadow, New-York, le vendredi 31  
octobre 1947, à 15 heures.*

*Président: M. O. ARANHA (Brésil).*

### 47. Suite de la discussion sur les recommandations à présenter en vue de la remise des criminels de guerre (documents A/425 et A/441)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Salvador.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter quelques observations générales sur la question en discussion. Il s'agit des recommandations à présenter en vue de la remise des criminels de guerre, des traîtres et des quis-